

2022/03/25

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25/03/2022

Vendredi le 25 mars 2022 à 10h, les membres du Conseil d'administration de la société **Nouvelle des Accumulateurs NOUR** se sont réunis au siège social sis à la route de Sousse km 6 Mégrine Ben Arous et par vidéoconférence sur convocation du président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modes et des délais de convocation de Conseil
1. Examen et arrêté des Etats financiers et des documents annexes de l'exercice 2021.
2. Examen et arrêté du projet du rapport de gestion du conseil d'administration à soumettre aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle prévue
3. Autorisation des conventions réglementées relevant de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales
4. Fixation des pouvoirs du Directeur Général et sa rémunération.
5. Nomination des nouveaux administrateurs et fixation jetons de présence
6. Convocation d'une assemblée générale ordinaire et fixation de son ordre de jour.
7. Rapport du conseil à l'assemblée Générale Extraordinaire relatif à l'augmentation du capital social
8. Convocation et fixation de l'ordre du jour de l'assemblée Générale Extraordinaire
9. Autorisation au gérant de SND pour l'achat d'un terrain auprès de l'Immobilière de la zone
10. Questions diverses

Etaient présents :

1/Mr : Fethi GHALI : Président du conseil.

2/Mr : Salah SOUKI : Administrateur

3/Mr : Peter BOZADZHIEV participant par vidéoconférence : Administrateur

Monsieur Mahdi GUERMAZI, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est également présent.

Monsieur Fathi GHALI préside la réunion et Mme Amal KCHIM en assure le secrétariat.

Le Conseil étant régulièrement réuni et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Fethi GHALI ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents et met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution : Ratification des modes et délais de convocation.

Le conseil d'administration, ratifie les modes et les délais de convocation à la présente réunion et se déclare régulièrement constitué pour statuer sur son ordre du jour.

Cette décision mise aux voix est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Deuxième résolution : Arrêté du rapport de gestion du conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'activité de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration arrête les termes de ce rapport qu'il présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera convoquée par le présent Conseil d'Administration.

Cette décision mise aux voix est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Troisième résolution : Arrêté des Etats Financiers.

Après avoir arrêté les termes du rapport du Conseil d'Administration de la société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration procède à l'examen des états financiers dudit exercice.

Le Conseil d'Administration arrête donc les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 se soldant par un total bilan de **48 164 482,198 dinars** et faisant ressortir un résultat bénéficiaire net de **3 382 180,878 Dinars**

Cette décision mise aux voix est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Quatrième résolution : Autorisation des conventions réglementées

Le président rappelle les conventions entrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales qui sont intervenues au cours de l'exercice 2021. Il précise en outre que ces opérations doivent se conformer à la législation en vigueur.

Le conseil décide, en conséquence, d'autoriser les conventions intervenues au cours dudit exercice ainsi que les

Anciennes conventions qui continuent à produire leur effet courant cet exercice et qui se présentent comme suit :

1. En vertu des conventions de prêt signée en 2016 et 2019 avec la société Technique et Ingénierie de Précision, des charges financières d'un montant de 62 400, Dinars en HT ont été comptabilisées au titre de l'exercice 2021. Le compte courant société Technique et Ingénierie de Précision présente au 31/12/2021 un solde créditeur de 842 400 Dinars.
2. Contrat de location conclu en 2015 pour l'exploitation d'un local industriel avec la société Technique et Ingénierie de Précision. Le produit de location comptabilisé en 2021 est de 5 424 Dinars en HT.
3. L'engagement de la Société Tunisienne des Accumulateurs Nour comme cautions solidaires au profit de la Société Tunisienne des Banques pour un montant total de 10 700 000 Dinars en couverture des lignes de crédit de gestion contractées par de la Société Nouvelle des Accumulateurs Nour ;
4. Contrat de location conclu en 2017 pour l'exploitation d'un local industriel avec la société Nour Batteries Industrielles. Le produit de location comptabilisé en 2021 est de 33 075 Dinars en HT.
5. L'engagement de la société Nouvelle des Accumulateurs Nour en tant que caution hypothécaire au profit de la Société Tunisienne des Banques pour un montant total de 3 300 000 Dinars en couverture des lignes de crédit de gestion contractées par la Société Nour Distribution ;
6. Contrat de location conclu le 30/12/2020 pour l'exploitation d'une partie de l'administration de la société Tunisienne des Accumulateurs Nour. La charge de loyer comptabilisée en 2021 est de 60 000 Dinars en HT.
7. Contrat de location conclu le 30/12/2020, pour l'exploitation d'un terrain de 11 500 m² sis dans la zone industrielle ZRIBA II, avec la de la société Tunisienne des Accumulateurs Nour. La charge de loyer comptabilisée en 2021 est de 180 000,000 Dinars en HT.
8. Octroi d'une rémunération brute de 150 000 Dinars au président du conseil au titre des missions spéciales qui lui ont été octroyées

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'exception des personnes qui ne participent pas au vote en application de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Cette décision mise aux voix est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Cinquième résolution : Fixation des pouvoirs du Directeur Général et Fixation de sa rémunération

Le conseil d'administration, délègue au Directeur général de la société tous les pouvoirs les plus étendus prévus par les statuts et notamment ceux énoncés ci-après :

- 1-Gérer de manière intégrée les structures appartenant au Groupe NOUR en alignement direct avec les principes de gouvernance du groupe MONBAT et les principes de gouvernance de la structure d'entreprise intérimaire que NOUR établie.
- 2- Organiser régulièrement des réunions de l'équipe de direction (ETM) et fournir des rapports mensuels au conseil d'administration.
- 3-Rendre compte au Conseil d'administration d'une mise à jour trimestrielle sur la performance du Group NOUR suite à la liasse de rapports de gestion approuvée.
- 4-Préparer et consulter avec la direction du MONBAT GROUP MANAGEMENT (MGM) le plan d'affaire annuel et glissant sur 5 ans respectifs et le soumettre pour approbation au conseil d'administration de Nour.

5-Pour la période intérimaire, lorsque la structure d'entreprise intérimaire de Nour sera en charge (envisagée d'ici fin 2022), il est prévu que le directeur général de Nour rendra compte au COO du Group Monbat en collaboration avec le conseil d'administration de Nour en ce qui concerne les pouvoirs ordinaires stipulés dans la portée actuelle des pouvoirs (SOP). Il est également prévu que le directeur général de Nour suit les politiques fonctionnelles intérimaires établies par les responsables de l'intégration respectifs du côté de Monbat, qui agiront également en tant que « shadow managers » pour les principaux responsables fonctionnels supérieurs du groupe Nour. Le directeur général doit aussi collaborer avec tous les gestionnaires d'intégration (GI) désignées par domaine de fonction respectif.

6-Il y aura des niveaux d'autorisation généralement stipulés pour l'approbation des contrats et les paiements respectifs qui sont dans le budget approuvé à savoir :

- a) 0 - 30 000 EUR (100000,000 DT) la décision unique sur les contrats/ les commandes et les paiements par le directeur général et la deuxième signature par le CFO de Nour.
- b) 30 000 - 60 000 EUR (200000,000 DT) signature des contrats/commandes et paiement par une deuxième ligne d'approbation par le CEO et la deuxième signature du CFO de Nour.
- c) 60 000 - 100 000 EUR (de 200000 à 330000,000 DT) signature des contrats/ commandes par une deuxième ligne d'approbation par le COO du groupe Monbat et deuxième signature par le CFO de Nour.
- d) Au-dessus de 100 000 EUR (330000,000 DT) en ce qui concerne les achats habituels (groupe du niveau 1 à 7), l'approbation respective doit provenir de l'organe décisionnel- comité et deux signatures sont requises par le CEO et le CFO de Nour.
- e) Au-dessus de 100 000 EUR (300000,000 DT) en ce qui concerne les actifs et les activités en dehors de l'approvisionnement habituel, une approbation est requise par le conseil d'administration de Nour et le paiement est exécuté par deux signatures à savoir le CEO et le CFO de Nour.

7- Toutes les dépenses budgétaires CAPEX doivent suivre le plan CAPEX approuvé ainsi que les droits d'autorisation de paiement décrits ci-dessus. Toute dépense CAPEX non budgétisée (supérieur à 15 000,000 DT), qu'elle que soit sa valeur, sera adressée pour approbation préalable par Monbat COO ensuite pour suivre les conditions générales d'autorisation de paiement stipulées à l'article 6.

8- Tous les nouveaux prêts bancaires ou modification de prêt existants seront signés par le CEO après une contre signature du CFO justifiant l'examen et après l'approbation du conseil d'administration.

9-Tous les recrutements ou/et les licenciements de la Direction Générale de toutes les entités du Groupe Nour seront consultés avec les RH du groupe Monbat et contre-approuvés par le COO du groupe Monbat.

10- Toute embauche régulière d'employés réguliers ne sera effectuée qu'en cas de poste vacant dans le budget de main-d'œuvre approuvé. Et en cas d'embauche exceptionnelle en dehors du budget de main-d'œuvre approuvé, le directeur général doit obtenir l'approbation du COO du groupe Monbat.

11-Le directeur général a le droit de représenter la société vis-à-vis des tiers et de l'administration de l'Etat, des départements et des municipalités à l'exception des questions énumérées dans les matières protégées du Pacte d'actionnaire de Nour.

12-Représenter la société dans toutes les réunions où la société a intérêt.

13-Signer les contrats au nom de l'entreprise selon la matrice d'autorisation d'approvisionnement signée par le groupe Monbat et les conditions prévues dans l'article 6.

14- Rendre compte au COO du groupe Monbat de l'avancement du programme de transformation et d'intégration du Nour convenu.

15- Se diriger de près le reporting du groupe Monbat lié selon le calendrier de reporting convenu avec le groupe Monbat.

16-Respecter avec diligence toutes les lois, réglementations et réglementations de conformités environnementales qui pourraient exposer à des risques la conformité des activités du groupe Nour.

17-Et généralement, faire toutes les activités nécessaires pour gérer le Groupe Nour et exécuter les décisions respectives du conseil d'administration.

La rémunération mensuelle du Directeur Général est fixée à 1.000 Dinars nette à partir du 01/05/2022.

Le Directeur Général bénéficiera en plus de sa rémunération d'une prime annuelle sur atteinte d'objectif pouvant atteindre Cinq salaires en net et une voiture de fonction avec forfait de carburant et de la prise en charge des cotisations du régime indépendant à la CNSS dans la catégorie 11 ou 12.

Cette décision mise aux voix est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Sixième résolution : Convocation d'une assemblée générale ordinaire et fixation de son ordre de jour

Le conseil d'administration décide de convoquer, pour le 12/04/2022 à 10 heures au siège social de la société, une assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Ratification des modes et des délais de convocation de l'Assemblée
- 2- Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration de l'exercice clos au 31/12/2021 et lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers de l'exercice clos au 31/12/2021 ;
- 3- Approbation des états financiers arrêtés par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos au 31/12/2021 ;
- 4- Approbation des conventions règlementées relevant des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2021 ;
- 6- Quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2021 ;
- 7- Quitus au PDG pour sa gestion au titre de l'exercice 2021 du 01/01/2021 au 30/06/2021
- 8- Quitus au directeur général pour sa gestion au titre de l'exercice 2021 à partir du 01/07/2021
- 9- Renouvellement du mandat ou Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 10- Nomination des membres du conseil d'administration
- 11- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;
- 12- Questions diverses ;

Cette décision mise aux voix est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Septième résolution : Rapport du conseil à l'assemblée Générale Extraordinaire relatif à l'augmentation du capital social

Le conseil d'administration arrête le texte du rapport du conseil afférent à l'opération d'augmentation du capital destiné à l'assemblée générale extraordinaire pour un montant de un million et cinq cent mille dinars (1500000,000 DT).

Cette décision mise aux voix est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Huitième résolution : Convocation et fixation de l'ordre du jour de l'assemblée Générale Extraordinaire

Le conseil d'administration décide de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour le 12 /04/2022 à 10 h au siège social de la société et donne tous pouvoirs à son président à l'effet de remettre au commissaire aux compte tous documents nécessaires pour l'exécution de sa mission, signer le rapport du conseil à présenter à l'assemblée et de procéder à toutes formalités nécessaires ou utiles pour la convocation de l'assemblée générale extraordinaire, en se conformant aux statuts et à la loi.

Cette décision mise aux voix est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Neuvième résolution : Autorisation au gérant de SND pour l'achat d'un terrain auprès de l'Immobilière de la zone

Le conseil d'administration décide d'acquérir un terrain auprès de l'Immobilière de la zone pour la SND.

Cette décision mise aux voix est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Questions diverses

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un extrait des présents à l'effet d'accomplir toutes formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Le président
M. Fathi GHALI



La secrétaire
Mme Amal KCHIM

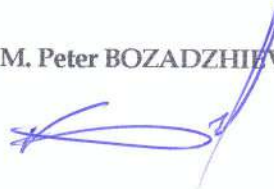


LES ADMINISTRATEURS :

M. Salah SOUKI



M. Peter BOZADZHIEV



visé pour Timbre et enregistré à la Recette
des Finances de MEGRINE

le... 29/04/2022

N° Quittance: 1036521

N° Enregistrement: 2270172

Reçu: 1036521

Le Receve

